



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 4 octobre 2011

7. Proposition d'urgence du commissaire Jean-Denis Dufort – antennes de télécommunication – CC-M-144

CONSIDÉRANT que les études scientifiques des dernières décennies ne fournissent pas de preuves cohérentes des effets biologiques causés par une exposition aux ondes émises par les antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT que les connaissances scientifiques actuelles ne permettent pas de démontrer formellement l'absence d'un risque sanitaire lié à l'exposition aux ondes émises par les antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT que certaines études scientifiques rapportent des effets physiologiques causés par une exposition aux ondes émises par les antennes de télécommunication à des niveaux inférieurs aux recommandations proposées par Santé Canada;

CONSIDÉRANT que la limite d'exposition recommandée par Santé Canada est basée uniquement sur les effets thermiques et ne prend pas en compte les effets sanitaires potentiels liés à une exposition à long terme;

CONSIDÉRANT que, depuis 1999, le Bureau de santé publique de Toronto recommande d'appliquer le principe de précaution dans ce dossier et préconise un niveau d'exposition cent fois inférieur à celui recommandé par Santé Canada;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de la Ville de Montréal prévoit que les arrondissements devraient tenir compte de la proximité d'une garderie ou d'une école avant d'accorder un permis pour la construction d'une nouvelle tour d'antenne de plus de dix mètres;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement de la Ville de Montréal ne prévoit aucune contrainte concernant la proximité d'une garderie ou d'une école pour l'attribution d'un permis d'installation d'une antenne sur un mur, un toit, le domaine public ou un clocher d'église;

CONSIDÉRANT que les demandeurs de permis et les arrondissements n'ont pas l'obligation d'informer ou de consulter le public lorsqu'une antenne est installée sur un mur, un toit, le domaine public ou un clocher d'église;

CONSIDÉRANT que les élèves et le personnel œuvrant dans les établissements de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) pourraient être exposés de manière prolongée aux ondes émises par les antennes de télécommunication;

CONSIDÉRANT que la CSDM a l'obligation de veiller à la santé et à la sécurité des élèves et du personnel œuvrant dans ses établissements;

CONSIDÉRANT que les parents des élèves de la CSDM nous ont maintes fois communiqué leurs craintes et leurs interrogations à propos des ondes électromagnétiques auxquelles leur enfant pourrait être exposé;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de DEMANDER à la Ville de Montréal d'appliquer le principe de précaution en imposant des niveaux d'exposition inférieurs aux recommandations de Santé Canada lors de l'installation de nouvelles antennes dans un secteur résidentiel ou à proximité d'une école ou d'une garderie;
- 2° de DEMANDER à la Ville de Montréal d'amender le projet de règlement afin que les arrondissements aient l'obligation d'informer et de consulter le public lors de l'installation d'une antenne de télécommunication dans un secteur résidentiel ou à proximité d'une école ou d'une garderie, et ce, quel que soit le support sur lequel l'antenne est installée;
- 3° de DEMANDER à la Ville de concevoir et de mettre en œuvre un programme de mesure des ondes émises par les antennes, actuelles et nouvelles;
- 4° de FAIRE PARVENIR une copie de cette résolution à l'Association québécoise des centres de la petite enfance.

J'atteste que la présente résolution, adoptée à la séance ordinaire du 4 octobre 2011, fait partie du texte du procès-verbal qui sera soumis aux membres du comité exécutif à la prochaine séance ordinaire.



France Pedneault
Secrétaire générale

FP/sb